

## Règlement financier

L'inscription et le maintien d'un élève à l'École française internationale de Wuhan (Efiw) sont subordonnés à l'acceptation sans réserve des textes réglementaires suivants :

- Les textes officiels publiés par le Ministère de l'Éducation Nationale régissant la vie scolaire (programmes, rythmes scolaires, passage de classe et redoublement, orientation, etc...).
- Le Règlement Intérieur de l'Efiw.
- Le présent Règlement Financier.

### 1. INSCRIPTIONS

L'inscription devient effective après :

- le dépôt du dossier scolaire du (des) enfant(s).
  - le paiement des frais d'inscription de **9000 RMB** (cf. §2.1).
- (Les familles ayant déposé un dossier de bourses sont dispensées de ce versement.)*

#### 1.1 Inscription pour une durée inférieure à l'année scolaire entière :

- Tout semestre commencé est dû.
- L'inscription pour un seul semestre ou pour une durée inférieure fait l'objet d'une majoration de 5%.

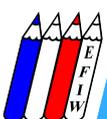
#### 1.2 Arrivée en cours d'année

L'inscription est effective après paiement des frais d'inscription et des frais de scolarité du semestre.

### 2. FRAIS D'ECOLAGE

#### 2.1 Frais d'inscription pour tous les élèves : 9000 RMB.

Paiement nécessaire et préalable pour valider l'inscription. Non remboursable en cas de désistement, ces frais d'inscription sont à régler **dès le mois de juin de l'année scolaire précédente**. Ils s'ajoutent aux frais de scolarité indiqués en 2.2.



## 2.2 Frais de scolarité (Montants annuels en RMB)

Tarifs 2025-2026

*Différents régimes de paiement sont proposés. (§3 - modalités de paiement)*

TARIFS annuels 2025 – 2026		
NIVEAU	PRIX RMB	
TPS (nés en 2023)	CNY	86 000
MATERNELLE (PS/MS/GS)	CNY	134 000
ÉLÉMENTAIRE (CP à CM2)	CNY	204.000
COLLÈGE (6è à 3è)	CNY	214 000
LYCÉE (2nde uniquement)	CNY	216 000

## 2.3 Parcours d'aide langagière intensive à l'entrée dans la scolarisation française

L'EFIW étant une école française homologuée, les enseignants se doivent de respecter le cursus et le rythme imposé par l'éducation nationale française ce qui peut être complexe pour un enfant n'ayant jamais habité en France ni suivi le cursus français.

Afin d'assurer l'intégration la plus rapide des enfants n'ayant pas le niveau langagier requis et de ne pas perturber le bon déroulement des classes, des cours supplémentaires intensifs d'aide à l'entrée dans la scolarisation française sont indispensables.

L'aménagement nécessaire (volume horaire hebdomadaire, durée et tarifs) sera formulé suite à la rencontre avec les familles et évaluation de l'enfant.

## 2.4 Bourses scolaires

Chaque année, l'Etat français accorde des bourses d'aide à la scolarité aux familles françaises qui en font la demande. Les dossiers de demande sont à retirer auprès du Consulat Général de France à Wuhan. Les bourses sont notamment attribuées sous condition de revenus.

## 2.5 Cantine / Garderie/ Navettes scolaires / Activités extra scolaires / Uniforme

Les services suivants sont proposés par l'établissement partenaire, la Wyis :

- Les familles peuvent chaque jour choisir d'acheter ou non un repas à la cantine (Il est aussi possible de donner une lunch-box provenant du domicile à son enfant).
- Des activités extra-scolaires sont organisées certains jours après la classe.
- Des navettes scolaires sont mises en place pour les élèves habitant loin du campus.
- Des uniformes, obligatoires, sont vendus aux familles.
- Une possibilité de garderie payante jusqu'à 17h30 du lundi au vendredi peut-être mise en place sur demande (détails en cours d'établissement).



ÉCOLE FRANÇAISE INTERNATIONALE DE WUHAN  
WUHAN FRENCH INTERNATIONAL SCHOOL  
武汉法国外籍人员子女学校

Ecole Française Internationale de Wuhan

e-mail : [ecole.wuhan@mlfmonde.org](mailto:ecole.wuhan@mlfmonde.org)

Campus International – Bo Xue Lu  
HANYANG - ~~Wed~~ 430056

WUHAN – HUBEI - CHINE

Les modalités et coûts de tous ces services sont communiquées en temps voulu aux familles par la Wyis, qui est responsable de leur facturation.

### **3. MODALITES DE PAIEMENT**

**Les familles** sont personnellement redevables des frais de scolarité. Les modalités contractuelles existant entre les familles et leurs employeurs ne sont pas opposables à l'Efiw. Les familles doivent veiller à ce que le paiement des écolages soit régularisé à l'échéance.

Les familles dont les frais de scolarité sont pris en charge par une entreprise doivent **obligatoirement fournir le contact RH ou du service financier de cette entreprise.**

#### **3.1 Échéances**

Les frais de scolarité sont payables d'avance et au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture.

#### **3.2 Modes de paiement**

Les formalités de paiement sont à effectuer auprès de l'administration de l'Efiw. Le règlement des factures se fait en RMB ou en Euros (le taux de chancellerie applicable à la rentrée scolaire sera conservé durant toute l'année académique) par remise de chèque ou par virement bancaire. Pour chaque virement, les familles veilleront à donner dans les meilleurs délais la copie de l'avis de virement à l'administration. Les frais bancaires éventuels sont à la charge du payeur.

#### **3.3 Régimes de paiement**

Les familles dont les frais de scolarité sont pris en charge par les entreprises seront sur un régime de paiement annuel ou semestriel.

Les familles payant à titre individuel pourront opter pour l'un des régimes de paiement suivants : mensuel, bimensuel, trimestriel ou semestriel. Les modalités seront à définir en accord et au cas par cas avec l'administration.

#### **3.4 Dispositions en cas de retard et/ou de non-paiement**

Tout retard de paiement entrainera une majoration de 3% de la facture à acquitter. Le non-paiement entrainera la radiation de l'élève.



## **4. AUTRES DISPOSITIONS**

### **4.1 Absences**

Une absence momentanée, quelle que soit sa durée, n'ouvre droit à aucune réduction des frais de scolarité.

### **4.2 Départ définitif**

Les familles concernées doivent :

- Prévenir au plus tôt l'administration, le directeur et l'enseignant responsable (maître, maîtresse ou professeur principal) afin que les formalités de départ puissent être préparées dans les délais.
- Solder leur compte auprès de l'administration.
- Prendre rendez-vous auprès de la direction afin de se faire remettre le dossier scolaire et un certificat de radiation.

Wuhan le 12.03.2025

Pour le comité de gestion de l'APE de l'EFIW,  
Le Président,  
Freddy GEHIN

